FORMULE 13 RÈGLE 27, ALINÉAS (1)a) ET (2)a)

pel :
Appelant/Intimé
(Demandeur)
Appelant/Intimé
(Défendeur)
1

CAHIER D'EXTRAITS DE TRANSCRIPTION

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est représenté par un avocat, l'adresse du cabinet par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

INSTRUCTIONS DE RÉDACTION

Chaque volume du cahier d'extraits de transcription :

- a) est relié dans une couverture rouge;
- b) contient un index;
- c) si le cahier contient plus d'un volume, porte au dos une étiquette indiquant le numéro du volume.

En outre:

d'avocats)

- a) sauf dans le cas de l'index, le texte est imprimé sur les pages de gauche seulement;
- b) dans la mesure du possible, lorsqu'un extrait contient cinq pages consécutives ou plus d'une transcription, il faut le signaler par un onglet comme il convient.